

## MAIRIE DE VILLEMOSAN

2 rue du Prieuré  
49370 VILLEMOSAN

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 juin 2016

Etaient présents: M. BELOUIN Michel, Mme ROULEAU Catherine, Mme FOUGERE Catherine, M. LAMBERT Luc, Mme PIROIS Géraldine, M. ROLLAND Thiébaud, M. MOREAU Mathieu, Mme JOLY Josselyne,.

Etaient excusés :

M. ROLLAND Yohann, Mme PAVION Stéphanie, M. VALE Cédric, Mme BEZIAUD Liliane.

Etait absent : M. DOISNEAU Mickaël.

*Mr MOREAU Mathieu a été nommé secrétaire de séance.*

#### **1- Cantine scolaire municipale : règlement d'utilisation-année scolaire 2016-2017**

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs, à savoir :

- Tarif commune : 3,85 € / repas
- Tarif hors-commune : 4,25 € / repas
- Adulte : 5,50 € / repas

#### **2- Accueil périscolaire municipal et garderie périscolaire municipale : règlement d'utilisation année 2016-2017**

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs, à savoir :

- 1,20 € la demi-heure,
- Sauf le mercredi de 12 h 00 à 12 h 45, forfait 2 €

Toute demi-heure entamée est due et ce même si l'enfant n'est déposé que pour quelques minutes.

La facturation du goûter du soir est systématique avec la première demi-heure de garderie. Le tarif du goûter est de 0,50 €.

#### **3- Temps d'activité périscolaire : règlement d'utilisation année scolaire 2016/2017**

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs, à savoir :

2 € par enfant / par semaine pour les moyennes sections, grandes sections et élémentaires

1 € par enfant / par semaine pour les petites sections (qui font la sieste)

1 € par enfant / par semaine pour les enfants fréquentant les APC (mis en place par l'Education Nationale).

#### **4- Ouverture d'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives (A.P.S.)**

Devant la difficulté de trouver une personne titulaire du BEESAN (brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation), le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir un poste d'opérateur des APS contractuel à plein temps, pour le mois de juillet 2016 et août 2016, selon la nécessité, afin de pouvoir recruter au moins une personne titulaire du BNSSA (brevet national de surveillance et de sauvetage aquatique). Le salaire brut mensuel est fixé à 1 523.36 €.

Si une personne ayant seulement le BNSSA est recrutée, les cours de natation ne pourront pas avoir lieu car le BNSSA n'est pas suffisant. Par ailleurs, dans ce cas, afin que la piscine soit accessible avec entrée payante, le conseil municipal décide de transmettre une demande de dérogation auprès de la Préfecture.

#### **5- Préfinancement des aides du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**

Décision modificative n°2 - budget Mairie

Le Maire informe le Conseil qu'un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) finance des aides en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des

personnes handicapées dans la fonction publique et plus largement des aides en faveur des agents dont le poste nécessite une adaptation pour favoriser leur maintien dans l'emploi.

Un agent du service technique doit s'équiper d'appareils auditifs. Un dossier est en cours auprès du FIPHFP pour obtenir une aide de 1 622.87 €.

Afin de permettre à l'agent d'acquiescer cet équipement, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le maire à procéder :

- au préfinancement de l'aide versée par le FIPHFP, à savoir un montant maximum de 1 622.87 €.
- Pour pouvoir en bénéficier, un dossier est en cours : l'agent a fourni les pièces nécessaires à l'obtention de l'aide du FIPHFP. En cas de refus du versement ou de versement partiel de l'aide par le FIPHFP, l'agent sera tenu de rembourser le montant indu correspondant, versé par la collectivité ;
- à la demande d'aide auprès du FIPHFP.
  - à la prévision des crédits nécessaires par décision modificative ci-dessous :

#### Section de Fonctionnement

- Article 678 (autres charges exceptionnelles) : + 1 700,00 €
- Article 7788 (produits exceptionnels divers) : + 1 700,00 €

### **6- Acquisition matériel école communale**

Le conseil municipal donne son accord pour l'acquisition de matériel pour l'école communale qui s'élève à 825.30 € T.T.C.

### **7-Etude de devis**

#### **Achat rampe d'accessibilité pour l'église**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise SP Orthopédie (Segré) d'un montant de 374.41 € HT, soit 395 € TTC.

### **8-Comptes rendus de commissions**

#### **Commission voirie**

##### Rue des Templiers

L'Agence Technique Départementale, le Cabinet Pragma ingénierie, l'entreprise Eurovia et la commune se sont rencontrés le 09/06/2016. Le début du chantier est fixé le 20/06/2016. La déviation installée sera la même que pour les travaux de rénovation du réseau d'eau potable. La route sera interdite à la circulation jusqu'au 31/07/2016. La finition des travaux se fera en septembre 2016, sans incidence sur la circulation.

L'entreprise Eurovia va proposer ses services aux riverains du chantier, au cas où ces propriétaires voudraient profiter de sa venue pour goudronner à leur charge, etc.

Travaux de curage des fossés : terminés.

Passage pour piétons Rue du Haut Bourg : pourra être déplacé sans déclaration auprès du Département.

#### **Commission bulletin**

Le bulletin municipal sera distribué vers le 15 juillet pour permettre d'y insérer l'actualité « commune nouvelle » en cours de projet sur le territoire.

#### **Commission école**

Un transport entre Villemoisan et l'accueil de loisirs l'ALAE du Louroux Béconnais va être expérimenté entre septembre 2016 et janvier 2017. Ce service proposé aux parents sera pris en charge par la FOL 49 (Angers). Les parents devront s'inscrire directement sur le site internet de l'ALAE. La liste des enfants inscrits sera transmise à la mairie de Villemoisan.

#### **Commission culture-tourisme**

La commission culture-tourisme au sein de la communauté de communes fait actuellement une étude sur les chemins de randonnées. Cette étude permettra de classer un chemin de randonnée au PDIPR.

### **Conseil d'école :**

Lors de la dernière réunion du conseil d'école, il a été évoqué qu'à la rentrée 2016-2017, il y aurait un changement de directrice. De même, les institutrices Mme Sevestre et Mme Vailhen vont quitter l'école et être remplacées.

A la rentrée, 66 élèves sont prévus.

Il est demandé à la commune de maintenir les  $\frac{3}{4}$  d'heures d'ATSEM par jour (et sur 4 jours) qui avaient été instaurés à la rentrée 2015-2016.

8 tablettes financées par la communauté de communes seront mises à disposition.

### **Commission « ALSH Le Bois Enchanté »**

La mairie de St Georges sur Loire a transmis en mairie, une convention entre la commune de St Georges sur Loire et les communes partenaires relative à l'ALSH Le Bois Enchanté. Cette convention est un engagement à prendre en charge :

- une participation par enfant et par jour pour chaque famille de la commune fréquentant l'ALSH Le Bois Enchanté,
- les frais annuels de gestion à hauteur de 500 €, répartis entre les communes de St Augustin des Bois et de Villemoisian, au prorata du nombre d'habitants (à compter du 01/01/2016 : Villemoisian, 648 hab = 175.70 €).

Avant de prendre une décision, le conseil municipal souhaite connaître le nombre d'inscrits en juillet 2016 à cet ALSH.

### **Commission informatique**

Le conseil municipal donne son accord pour souscrire et prendre en charge, pour juillet et août 2016 uniquement, auprès de Orange, l'offre « découverte » à 20 € HT/mois afin de mettre en place une livebox sur le site du camping-piscine. Cette livebox sera utilisée en juillet et août 2016, par le bar-snack qui s'installera sur le site à cette période.

### **9-Questions diverses**

#### **Site camping-piscine**

Nécessité de faire intervenir un électricien car il n'y a pas d'électricité dans les sanitaires.

#### **Appartement mairie**

Afin d'héberger le maître-nageur qui va être recruté pour juillet 2016, il est nécessaire de prévoir l'aménagement de l'appartement situé dans le bâtiment de la mairie.

#### **Personnel communal**

L'agent technique, Philippe CARAMELLI est en arrêt jusqu'au 17/07/2016. Il est actuellement remplacé par Mickaël BOUVIER.

Afin de pallier aux congés d'été à venir, le conseil municipal décide de rechercher un agent polyvalent, sur juillet et/ou août, à mi-temps.

**Prochain Conseil :** Le mercredi 29/06/2016.

Fin de séance : 23 heures.

Le secrétaire de séance,  
Mathieu MOREAU

Le Maire,  
Michel BELOUIN